

PROGRAMME D'AIDE ADDITIONNELLE À LA CIRCULATION DE SPECTACLES

En vigueur : avril 2025

BRILLER ICI COMME AILLEURS

SODEC
Québec 

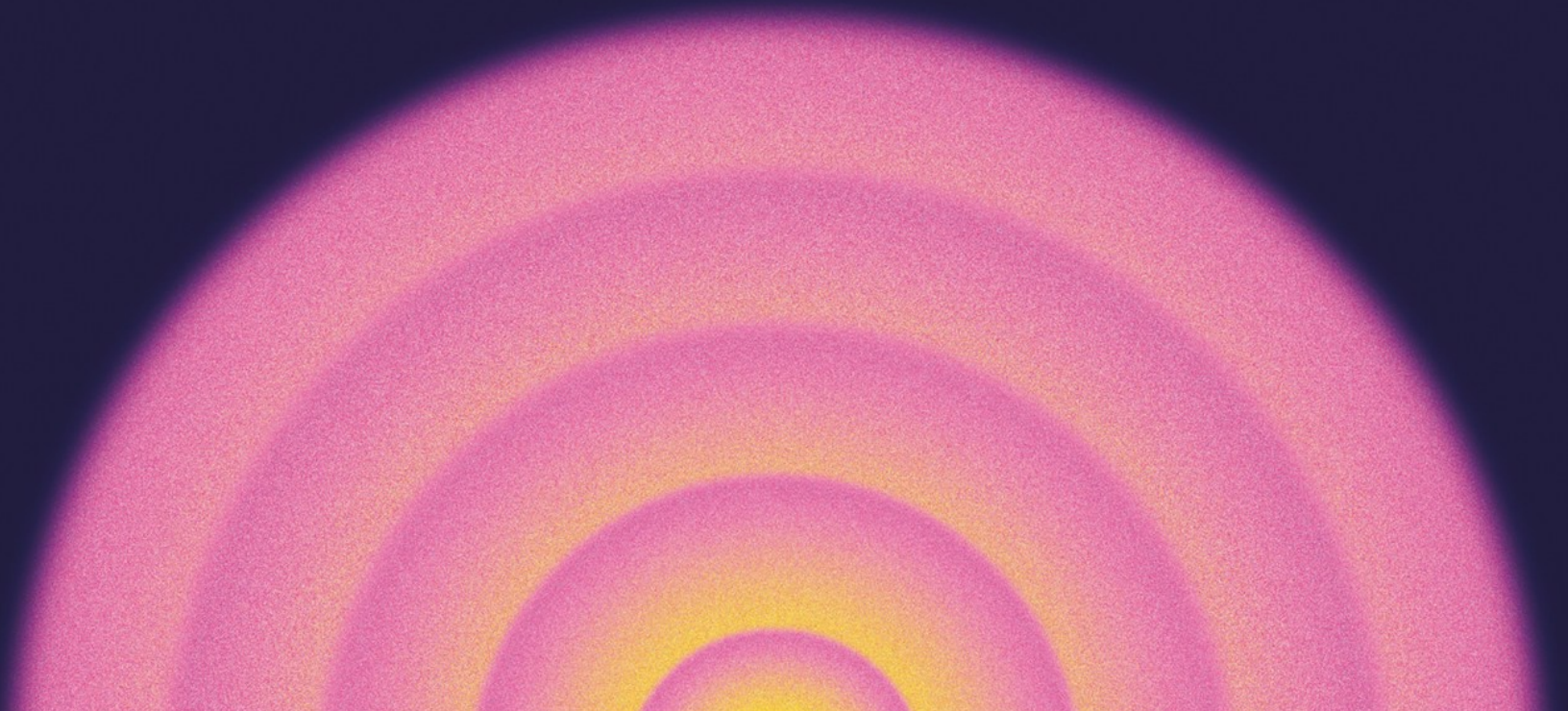


TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	3
Objectifs généraux	3
Conditions générales d’admissibilité	3
Participation financière.....	5
PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE	8
Dates d’inscription	8
DÉFINITIONS	9

Présentation

Le programme d'aide additionnelle à la circulation de spectacles s'adresse aux producteurs de spectacles et permet aux artistes québécois en musique et en humour d'être vus sur scène par le public, dont le jeune public, dans le cadre de spectacles de qualité, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois.

Objectifs généraux

En intervenant financièrement auprès des entreprises en musique et du spectacle, la SODEC leur permet de :

- réduire le risque financier associé à la production du spectacle;
- encourager la circulation de spectacles de musique et d'humour diversifiés et de qualité sur l'ensemble du territoire, notamment dans les régions éloignées;
- favoriser la présence sur scène d'artistes en développement.

Conditions générales d'admissibilité

Clientèles admissibles

Pour être admissibles à l'aide à la circulation des spectacles, les entreprises doivent :

- avoir reçu, au cours du dernier exercice financier de la SODEC, un soutien dans le [programme d'aide à la promotion pour les entreprises en musique et du spectacle](#) ou dans le [programme d'aide à la gérance et à l'édition musicale](#). Il faut noter que la santé financière de l'entreprise requérante a été jugée satisfaisante dans le cadre de l'un ou l'autre de ces programmes.

Activités admissibles

Les représentations de spectacle sont admissibles à une aide.

Un minimum de 10 représentations est nécessaire pour recevoir l'aide pour ce spectacle, dont 8 à plus de 30 km du lieu de départ de la tournée.

Les représentations admissibles répondent aux exigences suivantes :

- être un spectacle de musique, d'humour ou visant spécifiquement le [jeune public](#);
- être diffusé sur le territoire québécois au cours d'une période de 12 mois débutant le 1^{er} avril et se terminant le 31 mars, qualifié ci-dessous d'exercice financier de référence :
 - il faut noter la SODEC soutiendra un maximum de 2 représentations consécutives dans un même lieu;
- être en mesure de présenter un rapport provenant d'une billetterie professionnelle payante pour l'ensemble des représentations :
 - il faut noter que les représentations organisées pour le jeune public dans un cadre scolaire sans billetterie sont admissibles;

- le revenu de billetterie minimal de 500 \$ (sans tenir compte des taxes et des frais de billetterie);
- le cachet total versé par le diffuseur au producteur du spectacle (partie fixe et partie variable) doit respecter les maximums suivants :

Distance entre le point de départ de l'équipe de tournée et le lieu du spectacle	Spectacle de musique et spectacle visant le jeune public	Spectacle d'humour
Moins de 400 km	10 000 \$	5 000 \$
401 km et plus	15 000 \$	7 500 \$

Il faut noter que ces maximums ne s'appliquent pas au forfait producteur-diffuseur décrit dans la section [Calcul de l'aide](#).

- Les représentations tenues dans le cadre d'un festival de musique et d'humour doivent respecter les conditions spécifiées ci-dessus.
 - il faut noter que les représentations offertes gratuitement ou sans billetterie dans le cadre de festivals soutenus par le Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) dans un programme de soutien à la mission ou à la programmation spécifique, ou dans le programme d'aide aux événements culturels de la SODEC sont admissibles.

Représentations non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- les spectacles offerts gratuitement au public, sauf ceux nommés précédemment;
- les événements-bénéfice ou caritatifs ainsi que les spectacles de nature corporative;
- les vitrines de spectacles;
- la diffusion en ligne de spectacles;
- les spectacles à représentation unique et les [spectacles à grand déploiement](#);
- les spectacles de groupes-hommage;
- les spectacles de comédies musicales dont la propriété intellectuelle n'est pas québécoise.

Représentation par un [agent de spectacle](#) ou un [gérant](#)

Dans le cas d'[artistes en développement](#) qui ne sont pas représentés par un producteur de spectacles, l'aide à la circulation pourra être accordée à un agent de spectacle ou à un gérant, et ce, pour un maximum de deux artistes en développement par année. L'agent de spectacle ou le gérant doit avoir été préalablement admis à l'un des deux programmes principaux.

Début de tournée

Dans le cas des tournées qui débutent entre janvier et mars, et qui n'atteindraient pas le minimum de 10 représentations admissibles au cours de l'exercice financier de référence, la SODEC peut accepter de reporter le soutien à ces représentations dans l'exercice suivant selon ces conditions :

- démontrer une actualité justifiant un début de tournée;

- aucune autre demande d'aide pour des représentations du même artiste n'a été déposée pour les trois périodes précédentes (avril à décembre);
- atteindre le minimum de 10 représentations admissibles au cours de l'exercice suivant, incluant les représentations de début de tournée;

Fin de tournée

La SODEC peut accepter de soutenir la fin d'une tournée soutenue au cours de l'exercice précédent. Cette dernière doit avoir atteint un minimum de 10 représentations admissibles au cours de l'exercice précédent. Dans ce cas, même si la fin de la tournée comporte moins de 10 représentations dans l'exercice financier en cours, les représentations pourront être admissibles dans les circonstances suivantes :

- la demande concerne uniquement des représentations s'étant tenues au cours de la première période (avril à juin);
- aucune autre demande d'aide pour des représentations du même artiste ne peut être déposée en vue des trois périodes subséquentes (juillet à mars).

L'exception de début de tournée ne peut être jumelée à celle de fin de tournée pour une même tournée d'artiste.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Le montant maximal de l'aide pour l'ensemble des représentations d'un même spectacle est établi à 60 000 \$ au cours de l'exercice financier de référence. Ce plafond d'aide exclut les montants versés pour les représentations admissibles selon le forfait première partie, tel qu'il est décrit à la section [Calcul de l'aide](#). Pour un spectacle dont les représentations ont été tenues dans un minimum de trois des [régions éloignées](#), le producteur du spectacle reçoit une bonification de 5 000 \$. La bonification ne peut être obtenue qu'une seule fois par artiste, au courant de l'exercice financier.

Le montant maximal de l'aide par entreprise est établi à 275 000 \$ pour l'ensemble des représentations de spectacles présentées au cours de l'exercice financier de référence. Ce plafond d'aide inclut tous les montants tels que décrits à la section Calcul de l'aide.

Calcul de l'aide

Les aides octroyées sont établies selon les disponibilités financières du programme. En cours de traitement, la SODEC peut ajuster à la baisse les montants des forfaits en fonction du volume des demandes et des sommes disponibles.

L'aide est composée d'un montant forfaitaire pour la circulation, et, le cas échéant, de montants forfaitaires additionnels.

Le calcul de l'aide s'effectue selon les barèmes suivants :

Montant forfaitaire — circulation

Le montant forfaitaire pour la circulation est calculé en fonction de la distance entre le point de départ de l'équipe de tournée et le lieu de la représentation du spectacle, en tenant compte de la capacité d'accueil selon la configuration de la salle où se tient la représentation du spectacle, et selon la configuration inscrite dans le contrat avec le diffuseur et validée par le rapport de billetterie.

En musique et spectacle jeunesse

Capacité d'accueil selon la configuration de la salle	Distance entre le point de départ de l'équipe de tournée et le lieu de la représentation du spectacle			
	À moins de 30 km	30 à 149 km	150 à 399 km	400 km et plus
150 places et moins	150 \$	325 \$	750 \$	1 000 \$
151 à 400 places	200 \$	500 \$	1 250 \$	2 000 \$
401 à 700 places	250 \$	500 \$	1 500 \$	2 500 \$
701 à 1 000 places	200 \$	500 \$	1 250 \$	2 000 \$
1 001 places et plus	150 \$	500 \$	750 \$	1 000 \$
Festival extérieur (sans siège assigné)	0 \$	0 \$	1 000 \$	1 500 \$

En humour

Capacité d'accueil selon la configuration de la salle	Distance entre le point de départ de l'équipe de tournée et le lieu de la représentation du spectacle			
	À moins de 30 km	30 à 149 km	150 à 399 km	400 km et plus
150 places et moins	100 \$	150 \$	250 \$	500 \$
151 à 400 places	100 \$	250 \$	625 \$	1 000 \$
401 à 700 places	125 \$	250 \$	500 \$	750 \$
701 à 1 000 places	100 \$	250 \$	625 \$	1 000 \$
1 001 places et plus	100 \$	250 \$	375 \$	500 \$
Festival extérieur (sans siège assigné)	0 \$	0 \$	500 \$	750 \$

Montants forfaitaires additionnels

Le cas échéant, les montants additionnels suivants s'ajoutent au montant forfaitaire de circulation :

Forfait première partie

- Une représentation en première partie d'un spectacle doit être d'une durée minimale de 20 minutes et inscrite dans le contrat. Pour obtenir ce montant additionnel, un minimum de 3 représentations de cette programmation est nécessaire. Ce montant est versé au producteur du spectacle de l'artiste principal.

En musique et spectacle jeunesse

Capacité d'accueil selon la configuration de la salle	Distance entre le point de départ de l'équipe de tournée et le lieu de la représentation du spectacle			
	À moins de 30 km	30 à 149 km	150 à 399 km	400 km et plus
150 places et moins	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
151 à 400 places	150 \$	300 \$	600 \$	900 \$
401 à 700 places	500 \$	1 000 \$	1 250 \$	1 250 \$
701 à 1 000 places	750 \$	1 000 \$	1 250 \$	1 250 \$
1 001 places et plus	750 \$	1 000 \$	1 500 \$	1 750 \$

En humour

Capacité d'accueil selon la configuration de la salle	Distance entre le point de départ de l'équipe de tournée et le lieu de la représentation du spectacle			
	À moins de 30 km	30 à 149 km	150 à 399 km	400 km et plus
150 places et moins	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
151 à 400 places	100 \$	150 \$	300 \$	450 \$
401 à 700 places	250 \$	500 \$	625 \$	625 \$
701 à 1 000 places	375 \$	500 \$	625 \$	625 \$
1 001 places et plus	375 \$	500 \$	750 \$	875 \$

Forfait producteur-diffuseur

- Le producteur-diffuseur qui présente un spectacle sur le territoire de la ville de Québec et celui de la ville de Montréal peut réclamer un montant forfaitaire pour un maximum de deux représentations par artiste et par année¹.

En musique et spectacle jeunesse

Capacité d'accueil selon la configuration de la salle	Montréal ou Québec
150 places et moins	750 \$
151 à 400 places	1 500 \$
401 à 700 places	3 000 \$
701 à 1 000 places	4 000 \$
1 001 places et plus	5 000 \$

En humour

Capacité d'accueil selon la configuration de la salle	Montréal ou Québec
150 places et moins	375 \$
151 à 400 places	750 \$
401 à 700 places	1 500 \$
701 à 1 000 places	2 000 \$
1 000 places et plus	2 500 \$

¹ À des fins de précision, il s'agit de deux spectacles à Montréal, de deux spectacles à Québec ou d'un spectacle à Montréal et un à Québec.

Aide additionnelle pour les régions éloignées

Pour un spectacle dont les représentations ont été tenues dans un minimum de trois [régions éloignées](#), le producteur du spectacle reçoit une bonification de 5 000 \$. La bonification ne peut être obtenue qu'une seule fois par artiste, au courant de l'exercice financier.

Pour une représentation tenue à Fermont ou aux Îles-de-la-Madeleine, en plus de l'aide forfaitaire et des aides additionnelles (s'il y a lieu), s'ajoute un montant de 75 % des frais de déplacement jusqu'à concurrence de 750 \$ par personne faisant partie du plateau (artistes, musiciens, techniciens de son et d'éclairage, directeur de tournée, préposé aux instruments). Pour ces deux destinations, un seul déplacement par artiste au cours d'un exercice financier de référence est admissible. Cette aide est versée, peu importe l'atteinte du plafond par spectacle ou par entreprise.

Les villes limitrophes en Ontario et au Nouveau-Brunswick, situées à moins de 30 km de la frontière québécoise, pourront être prises en considération si des spectacles au Québec ont lieu dans le cadre du même déplacement.

Modalités de versement

Les modalités de versement de l'aide sont précisées dans la convention signée avec l'entreprise.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par l'entremise du portail de dépôt sécurisé [SOD@ccès](#). Le numéro de programme dans SOD@ccès pour le programme d'aide additionnelle à la circulation de spectacles est le **30-60-00**.

Veillez vous référer au Guide pour la présentation d'une demande (à venir).

Dates d'inscription

Le [calendrier de dépôt de projets](#) pour l'exercice financier en cours est accessible dans le site de la SODEC.

DÉFINITIONS

Spectacle

Par spectacle, la SODEC entend des spectacles de musique, d'humour et des spectacles visant spécifiquement le jeune public.

Jeune public

Par jeune public, la SODEC entend les jeunes de 16 ans et moins.

Gérance

Développement de la carrière des artistes québécois en musique ou en humour au moyen d'un accompagnement dans l'ensemble des activités professionnelles et de la mise en œuvre d'une stratégie globale d'image de marque de ses clients sur tous les canaux et par l'intermédiaire de tous les produits (spectacles, enregistrements sonores, médias sociaux, etc.).

Agent de spectacle

L'agent de spectacle représente le producteur des spectacles auprès des diffuseurs. Fréquemment, le producteur de spectacles cumule les deux fonctions en vendant lui-même le spectacle dont il détient les droits d'exploitation.

Artiste québécois

Dans le cadre de ce programme, le mot artiste fait référence à un artiste, un groupe ou un ensemble, composé de un ou plusieurs musiciens, interprètes, auteurs ou compositeurs musicaux, humoristes, et dont la résidence fiscale est au Québec. Certains artistes de la francophonie canadienne peuvent être considérés s'ils ont un lien contractuel avec une entreprise québécoise admissible au programme.

Billetterie professionnelle

Entité responsable des opérations liées à l'achat et à la délivrance de billets de spectacle.

Rapport professionnel de billetterie

Document généré par la billetterie professionnelle qui permet de constater au minimum les éléments suivants : le titre du spectacle, la date de la représentation, le lieu de diffusion, le nombre de billets disponibles, le nombre de billets vendus, le coût des billets avant taxes et frais de service, le total des revenus de la représentation sans taxes et frais de billetterie, le revenu total incluant les taxes et les frais de billetterie.

Spectacle à grand déploiement

Par spectacle à grand déploiement, la SODEC entend un spectacle québécois dont la circulation est restreinte et limitée et dont les coûts ne peuvent être amortis sur le seul marché québécois. Ceci inclut les spectacles dont le cachet total versé par le diffuseur au producteur du spectacle dépasse les maximums prévus dans le cadre du programme d'aide additionnelle à la circulation.

Artiste en développement

Par artiste en développement, la SODEC entend un artiste qui a moins de 5 ans de carrière depuis la commercialisation de sa première œuvre musicale, ou dans le cas d'un artiste en humour, depuis son premier spectacle professionnel.

Régions éloignées

Par régions éloignées, on entend Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Saguenay-Lac-Saint-Jean et Nord-du-Québec.

Producteur

Le producteur est détenteur des droits d'exploitation des spectacles et de contenus en musique et en humour. Il en soutient le risque financier aux étapes de la préproduction, de la production ou de l'exploitation. Dans le cas d'une coproduction avec une entreprise étrangère, l'entreprise québécoise doit détenir au moins 51 % des parts.

Diffuseur

Le diffuseur obtient d'un producteur (directement ou par l'entremise d'un agent) le droit de présenter un spectacle devant public pour un nombre déterminé de représentations, dans un lieu donné.